



MUNICIPALITÉ SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

C.P. 120, 2050, rue Ernest-Camiré
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0
Tél : (819) 846-2744 Téléc. : (819) 846-0915
Courriel : info@sddb.ca Web : www.sddb.ca

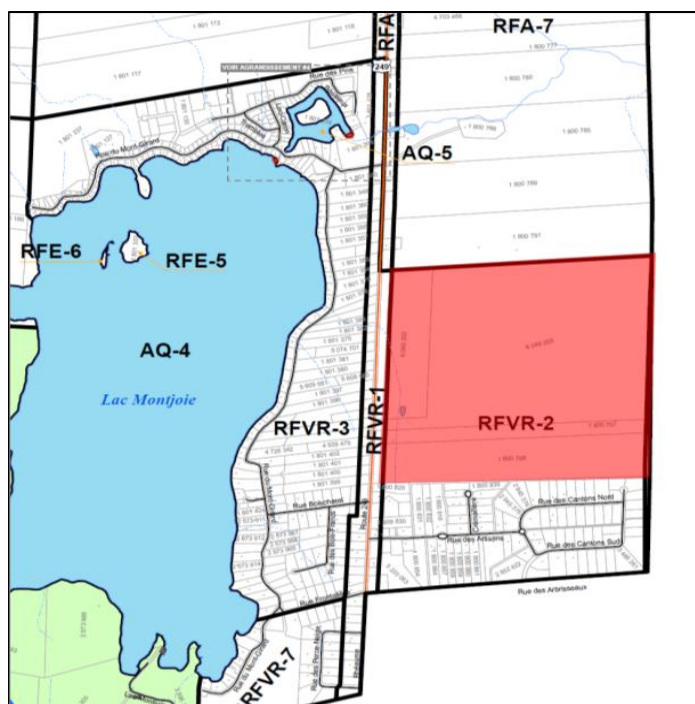
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de **Règlement no 674 modifiant le Règlement de lotissement no 477 ainsi que le projet de Règlement numéro 675 modifiant le Règlement de zonage no 474**

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 14 janvier 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a adopté par résolution le *Premier projet de règlement no 674 modifiant le règlement de lotissement no 477* ainsi que le *Premier projet de règlement no 675 modifiant le règlement de zonage no 474* de la municipalité de St-Denis-de-Brompton.

Le projet de règlement no 674 vise à modifier la densité maximale résidentielle autorisée dans la nouvelle zone RFVR-9 (voir projet de règlement no 675), compte tenu que ce secteur n'est pas situé dans le bassin versant du lac Montjoie et que ce développement sera desservi par l'égout sanitaire. Une exception est prévue lorsqu'il s'agit d'un usage unifamilial isolé. Dans ce cas, et même si le lot est desservi par un égout sanitaire, les dimensions minimales du lot sont celles concernant les lots sans services d'égout sanitaire ou d'aqueduc.

Le projet de règlement no 675 vise à créer une zone RFVR-9 à même la zone RFVR-2 et à définir les usages permis et les normes d'implantation dans cette nouvelle zone RFVR-9. Il s'agit des mêmes normes d'implantation que dans la zone RFVR-2 ainsi que des mêmes usages permis que dans la zone RFVR-2, au 14 janvier 2019, auxquels il est ajouté l'usage « habitation unifamilial jumelée ». L'illustration de la nouvelle zone (annexe I du projet) et des grilles d'usages permis et normes d'implantation (annexes II et III du projet) peuvent être consultées au bureau de la municipalité.



 Création de la zone RFVR-9 à même une partie de la zone RFVR-2

Les projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation qui se déroulera au sous-sol de l'église située au 1510, Route 222 à Saint-Denis-de-Brompton le **19 février 2019 à 19 h**. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Des copies des projets de règlement peuvent être consultées au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON, CE 17 JANVIER 2019

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière